

Ouverture du conclave : Ed Peters revient sur la question

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [Brèves](#), [Rome](#)

Date : 21 février 2013

En début d'après-midi, le Père **Federico Lombardi**, directeur de la salle de presse du Saint-Siège a déclaré lors d'un nouveau point de presse :

« *la date d'entrée en conclave sera fixée par les Cardinaux assemblés en congrégations générales, indépendamment d'un éventuel Motu Proprio du Saint-Père destiné à modifier certains points de la constitution Universi Dominici Gregis* ».

Les mots sont choisis mais l'interprétation est délicate. Le *motu proprio* « *éventuel* » du Saint Père fixera-t-il un délai, entre les 15 et 20 jours prévus (soit 15 et 20 mars), pendant lequel les cardinaux pourront choisir le jour d'ouverture du conclave, ou les cardinaux pourront-ils décider, après le 28 février, de la date d'ouverture « *indépendamment* » des stipulations du pape ? Répondre à cette question est tout sauf aisé. Le canoniste américain **Edward Peters** a fait, dans la foulée de ce point de presse, le commentaire suivant :



« [1.] Le directeur de la salle de presse du Saint-Siège a déclaré que la date du conclave sera décidée par la congrégation des cardinaux dans la période du *sede vacante* [après le 28 février], indépendamment d'un éventuel *motu proprio* du Saint Père qui pourrait préciser certains détails de la constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*.

C'est, à strictement parler, vrai mais susceptible, à mon sens, d'incompréhension.

La congrégation des cardinaux décide *tout à fait* de la date d'ouverture du conclave, mais dans la fenêtre (15 à 20 jours pleins depuis la vacance du siège) précisée dans la loi pontificale (UDG n° 37). Ils n'ont pas la liberté, à mon avis, de choisir une date en dehors de cette fenêtre sauf pour tenir compte d'impossibilités imprévues. Le *motu proprio* annoncé traitera, je le crois, de cette question particulière

Puis-je faire une observation purement pratique ? Si un seul électeur ayant droit n'est pas présent avant que les 15 jours pleins soient accomplis, personne ne suggérera avec une quelconque chance de succès que le conclave pourrait légalement s'ouvrir sans lui. Bon, plusieurs cardinaux ont dit leur opposition à une ouverture du conclave qui anticiperait la date [prévue]. Si ne serait-ce qu'un ne voulait pas qu'on anticipe l'ouverture, toutes les discussions sur l'avancement de la date d'ouverture seraient litigieuses. Seulement si le pape autorise une date anticipée, le réticent pourrait être obligé à être présent avant que les quinze jours soient achevés.

Un peu compliqué, n'est-il pas ?